



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°15/2026

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL DIT « D'HONNEUR »

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGERVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu le Code civil, notamment son article 1242 relatif à la responsabilité du fait des choses ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.312-1 et suivants relatifs aux équipements sportifs et à leur sécurité ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 juillet 2004 relative aux installations sportives ;

Vu le signalement en date du 12/04/2026 émanant de Monsieur PONTET Président du Club Sportif d'Angervilliers, faisant état d'un incident impliquant la main courante en béton située en pourtour du terrain d'honneur, présentant un danger pour les utilisateurs ;

Considérant que la main courante en béton ceinturant le terrain de football dit « d'honneur » présente un état de dégradation avancé constitutif d'un danger pour les joueurs, spectateurs et tout usager de cet équipement ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police générale, de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité publique et à la protection des personnes ;

Considérant que l'urgence et la nature du danger constatés justifient une mesure d'interdiction temporaire dans l'attente de la réalisation des travaux de vérification et, le cas échéant, de retrait ou de mise en conformité de l'ouvrage ;

ARRÊTE

Article 1 : **Interdiction d'utilisation** — L'utilisation du terrain de football dit « d'honneur » situé 37 rue de Rochefort sur le territoire de la commune d'ANGERVILLERS est interdite à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : **Motif** — Cette interdiction est motivée par l'état de dégradation de la main courante en béton ceinturant ledit terrain, laquelle présente un danger immédiat pour les utilisateurs au sens de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : **Terrain de substitution** — Pendant la durée de l'interdiction, les associations et clubs sportifs sont invités à utiliser le terrain dit « secondaire » situé 37 rue de Rochefort, dont l'état a été vérifié et jugé conforme à un usage normal.

Article 4 : **Mesures conservatoires** — Les services techniques municipaux procéderont, dans les meilleurs délais, à la vérification de l'état de la main courante et, selon les conclusions du diagnostic, à son retrait ou à sa mise en conformité. La levée de l'interdiction sera prononcée par arrêté complémentaire, après constatation de la remise en conformité de l'équipement.

Article 5 : **Signalement et balisage** — Les services municipaux procéderont sans délai à la pose d'une signalisation appropriée aux accès du terrain d'honneur, matérialisant l'interdiction d'accès et les risques liés à l'état de l'équipement.

Article 6 : **Notification et publication** — Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PONTET, ainsi qu'à l'ensemble des associations sportives utilisatrices du site. Il sera affiché en mairie conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : **Voies de recours** — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PALAISEAU dans le même délai.

Article 8 : **Exécution** — Madame GROSSOT Isabelle Directrice Générale des Services, Monsieur Claude FAURE, adjoint chargé des travaux, et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 14 avril 2026

Madame le Maire



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Angervilliers, France. The stamp contains the text "MAIRIE D'ANGERVILLIERS" at the top and "91 (ESSONNE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read "Dany BOYER".

Notification adressée à :

- Mr PONTET, Président Du Club Sportif d'Angervilliers
- Services techniques de la commune
- Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU (pour information)
- Affichage en mairie